

Grants Relais pour la Vie Règlement 2022

1. Thème

Appel à projets pour des Projets opérationnels qui ont un impact positif sur le bien-être des patients et de leurs proches.

2. Contexte

Général

Afin de remercier les communautés locales organisatrices des Relais pour la Vie pour leurs efforts remarquables dans la lutte contre le cancer et afin de soutenir les Battants tout au long de l'année, la Fondation contre le Cancer souhaite utiliser une partie des fonds récoltés pour soutenir des initiatives locales qui profitent aux patients et à leurs proches !

Tous les acteurs du réseau médical, psychosocial et associatif d'une région peuvent demander un soutien pour un projet opérationnel qui contribue au bien-être des patients et de leurs proches. Le contenu des projets n'est volontairement pas limité afin de répondre au maximum aux besoins locaux.

Budget

Le budget des Grants Relais pour la Vie est mis à disposition par la Fondation contre le Cancer et est indépendant des revenus des Relais pour la Vie.

3. Critères de sélection

La Fondation contre le Cancer mandate ses experts afin de confirmer que l'organisation et le projet **ne vont pas à l'encontre** :

- **du code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- **des missions** de la Fondation contre le Cancer ;
- **des valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

La partie/l'organisation qui souhaite soumettre un projet doit répondre à un certain nombre de critères :

- La partie doit avoir ou désirer établir un lien avec le Relais pour la Vie au près duquel la demande est introduite. Par conséquent, la Fondation contre le Cancer et le Comité organisateur du Relais pour la Vie auquel la candidature est soumise doivent être **co-promoteur** du projet.

- La partie doit être une **personne morale reconnue** au moment de l'introduction de sa candidature, doit fournir un **relevé d'identification bancaire** et **ne peut pas être une organisation commerciale**.
- La partie qui soumet un projet et qui a été lauréate dans le passé doit avoir respecté les termes de la convention. Cela implique de se conformer à l'**évaluation finale** (remplir le formulaire d'évaluation finale et transmettre les justificatifs des dépenses conformément au budget), de garantir la **visibilité** nécessaire à la Fondation contre le Cancer et au Relais pour la Vie et de coopérer aux campagnes de **communication** sur demande.
- La partie ne peut soumettre **qu'un seul projet par an**. Un même projet **ne peut être soumis** à la fois à l'appel à projets Relais pour la Vie et à l'appel à projets sociaux. Le projet peut être représenté l'année suivante.

Avant de présenter un projet au jury, nous vérifions si ce projet répond à un certain nombre de critères essentiels et si le projet s'inscrit bien dans **le cadre des Grants Relais pour la Vie** :

- Le projet doit contribuer au **bien-être des patients et de leurs proches**. Les projets de recherche scientifique et de prévention sont donc exclus.
- Le montant sollicité est compris entre **1 000 euros minimum et 10 000 euros maximum**.
- Le projet doit **se suffire à lui-même** et ne doit pas former une partie inséparable d'un tout, ou si, exceptionnellement, le projet pour lequel un financement est demandé fait quand-même partie d'un projet global, il doit être clairement défini pour quelle partie un financement est demandé à la Fondation contre le Cancer. En outre, il doit également être démontré que le budget résiduel peut être financé par des ressources propres.
- Le projet doit débuter **dans les 3 mois** qui suivent le début de la convention (*les premières mesures doivent être prises*) concrètement cela signifie d'ici fin avril 2023. Le projet ne peut pas être terminé au moment de la présentation du résultat de la procédure de sélection.
- Le projet ne doit pas aller à l'encontre de la **validité scientifique** et des **missions de la Fondation contre le Cancer** (bien-être des patients et de leurs proches, prévention, accompagnement social et information).
- Le projet ne doit **pas** avoir une **finalité commerciale**.

Les experts du département Grants de la Fondation contre le Cancer pourront donc déclarer, de manière motivée, un projet non recevable sur base des critères de sélection. Dans ce cas, le projet ne sera pas présenté au jury.

4. Dispositions générales

Chaque dossier soumis en Français ou en Néerlandais doit également être traduit en Anglais.

L'organisation bénéficiaire et le responsable de projet s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande introduite auprès de la Fondation.

Chaque financement attribué par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme.

La convention précisera les modalités du paiement et les devoirs de chacune des parties.

Un jury national indépendant de la Fondation contre le Cancer décide de manière souveraine des projets sélectionnés et des montants attribués par projet. Cette sélection est soumise pour approbation au conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucun recours n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.

5. Calendrier

La participation à cet appel à projets se déroule en deux phases :

- Phase 1 – Co-promotion : Les demandes peuvent être soumises du **29/03/2022** au **03/05/2022 inclus**.
- Phase 2 – Soumission du projet : les dossiers peuvent être soumis du **04/05/2022** au **30/06/2022** à **13h**.

Les lauréats seront annoncés fin novembre 2022.